**Direction Générale des Services** **N° 15**
Services Techniques

# Note de synthèse

**RAPPORTEUR :** Monsieur BINICK

**Objet : APPROBATION DU REGLEMENT DE VOIRIE COMMUNAL MODIFIE**

Suite à l'approbation du règlement de voirie communal le 15 décembre 2016, et malgré un temps de concertation important avec les concessionnaires, ENEDIS a estimé que le règlement ne prenait pas en compte certaines remarques adressées lors des réunions de concertation. Il a donc déposé un recours gracieux auprès de la commune, conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Après étude du recours, des modifications ont été apportées au règlement pour assouplir certaines obligations notamment dans l'organisation des chantiers.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement de voirie modifié**.** (modifications en rouge)
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.